

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 3-35-1901 relatif aux récipients à employer pour prendre de l'eau aux fontaines publiques.

n° 3-35-1901

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
5 mai 1901

Numéro JO  
n° 35 du 15/05/1901

Date du numéro  
15 mai 1901

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte une des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899, portant organisation administrative de la colonie

Considérant qu'un grand nombre d'indigènes vont aux fontaines publiques avec des récipients dont l'ouverture est trop étroite, ce qui cause une perte d'eau considérable,

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Les récipients employés pour recevoir l'eau des fontaines publiques devront avoir une ouverture mesurant au moins quinze centimetres de diametre.

#### Art. 2

— Le Secrétaire Général et le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concene, de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à compter du 15 Mai et sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

**BONHOURS.**